

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Door et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33 , insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article L. 162-22-19 du code de la sécurité sociale est rétabli dans la rédaction suivante :

« 3° Les financements accordés au titre du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique à chaque établissement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable de parvenir à la transparence du financement de notre système de santé.